



REGLEMENT CONCOURS DE RECETTES 2014

WWW.ANGELYS.ORG

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

L'association Angélys situé au M.I.N., 12 avenue Joxé - BP 30301 - 49 103 ANGERS Cedex 02, organise un concours de recettes gratuit et sans obligation d'achat, accessible du lundi 3 février 2014 10h00 au lundi 30 juin 2014 23h59, via le site Internet d'accès gratuit : www.angelys.org (ci-après désigné « le concours »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet www.angelys.org, d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du lundi 3 février 2014 10h00 au lundi 30 juin 2014 23h59.

La date de participation retenue est la date de dépôt de la recette par le participant sur le site www.angelys.org. La participation est limitée à 4 recettes par personne et pour toute la durée du concours.

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du concours, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au concours seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au concours ne pourrait prétendre percevoir quelque lot que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de concours proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU CONCOURS

Le concours est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site Internet www.angelys.org du lundi 3 février 2014 10h00 au lundi 30 juin 2014 23h59,
2. Des leaflets et stop rayons, présents en magasin,
3. Des bannières sur www.marmiton.org.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Accéder au site Internet www.angelys.org et se rendre sur la page du jeu en cliquant sur le bouton « Je participe » présent en milieu de page.
2. Concevoir une recette de cuisine simple et originale, intégrant obligatoirement comme ingrédient la poire Angélys. La création (titre de la recette, liste d'ingrédients et photo) ne doit pas déjà exister sur le site www.angelys.org sous peine d'être non publiée.
3. Enregistrer sa recette, selon les étapes qui suivent :
 - Sélectionner la catégorie à laquelle appartient la recette proposée (snacking-apéritif, entrée, plat, dessert),
 - Indiquer le nom donné à la recette de cuisine proposée,

- Indiquer le temps de préparation de la recette (heure(s) et minute(s)),
- Indiquer le temps de cuisson de la recette (heure(s) et minute(s)),
- Indiquer le temps de repos de la recette (heure(s) et minute(s)),
- Indiquer le nombre de personnes pour lequel est prévue la recette proposée,
- Rédiger la liste exhaustive de tous les ingrédients entrant dans la recette de cuisine et indiquer les quantités nécessaires pour la recette,
- Indiquer de manière détaillée les différentes étapes de réalisation de la recette de cuisine - de l'étape préparatoire à l'étape de présentation - dans des termes simples et compréhensibles pour tous,
- Indiquer une ou plusieurs astuces (facultatif),

S'il le souhaite, le participant pourra joindre une photo de sa recette (poids maximal : 3 Mo, format de la photo jpeg ou png).

4. Le participant doit ensuite cliquer 'Je dépose ma recette' puis s'identifier ou s'inscrire pour valider sa participation :
 - Dans le cas où le participant ne possède pas de compte sur le site Internet www.angelys.org, il doit remplir les champs suivants :
 - a. Compléter son adresse email, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse postale personnelle, code postal, ville, téléphone (champ non obligatoire), date de naissance,
 - b. Recopier le code de sécurité,
 - c. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet,
 - d. S'il le souhaite, le participant pourra accepter de recevoir des informations et/ou offres promotionnelles de la part d'AngélyS,
 - e. Cliquer sur « Je valide ma participation » au plus tard avant le lundi 30 juin 2014 23h59, et ainsi valider sa participation.
 - Dans le cas où le participant possède un compte sur le site Internet www.angelys.org, il doit :
 - a. Remplir son identifiant (adresse email) et son mot de passe,
 - b. Cliquer sur « Je valide ma participation » au plus tard avant le lundi 30 juin 2014 23h59, et ainsi valider sa participation.

Quatre participations maximum sont autorisées par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email) sur toute la durée du concours.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles, incomplets, incompréhensibles, erronés (adresse électronique non valable), impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet), non conformes aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux.

La création (titre de la recette, liste d'ingrédients et photo) ne doit pas déjà exister sur le site www.angelys.org.

Les contenus des recettes et éventuelles photos et astuces ne doivent pas, sans que cette liste soit exhaustive :

- être illicites,
- être à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux à l'égard de tiers ou grossier,
- porter atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteur, droits d'image, droits voisins, droits des marques ou au droit au respect de la vie privée,
- être à caractère raciste, pornographique, incitant à la violence, à la haine raciale, à la consommation de drogue, à la discrimination,
- être à caractère obscène, pornographique ou pédophile
- avoir pour objet de véhiculer une opinion politique, religieuse ou idéologique,
- être de nature publicitaire ou promotionnelle pour une marque autre que ANGELYS,
- porter atteinte à l'image de la société organisatrice ou de ses produits
- d'une manière générale, être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux lois et règlements.

Les recettes proposées doivent par ailleurs être composées exclusivement d'ingrédients comestibles, entrant normalement dans la composition des mets comestibles.

La recette doit être rédigée en langue française. La structure des phrases et les termes employés devront être simples, clairs et compréhensibles pour tous. Les mots employés devront être orthographiés correctement, les abréviations sont interdites. La police, la taille et les couleurs de caractères utilisés pour les textes devront permettre une lecture facile des mots saisis.

Toutes recettes et/ou éventuelles photo et astuces ne respectant pas les conditions ci-dessus seront considérés comme nulles et entraîneront l'élimination automatique du participant.

Toutes les recettes ne respectant pas le règlement seront exclues du concours et ne pourront pas être publiées sur le site.

Chaque participant certifie que le titre et le texte de la recette ainsi que les éventuelles photo et astuces envoyées dans le cadre de ce concours sont personnels, entièrement originaux, libres de tous droits et ne contiennent aucune reproduction ou emprunt, même partiel notamment à une autre recette ou photo déjà publiée dans un livre, une revue, sur Internet, sur un menu, etc.

Le participant garantit par ailleurs qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'éventuelle photographie jointe soit pour en être l'auteur (photographie qu'il a prise personnellement) soit pour avoir obtenu l'accord exprès et écrit de l'auteur de la photographie. Les photographies ne devront faire apparaître aucune marque ni aucun autre support de droit de propriété intellectuelle appartenant aux tiers.

Du seul fait de sa participation, chaque participant garantit l'association ANGELYS contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de la recette envoyée ou en ce qui concerne les éventuelles photo et astuces. En toute hypothèse, le participant sera seul responsable en cas de contestation relative à la recette et la photo transmises par ses soins, de quelque nature qu'elle soit.

Une fois le formulaire de participation validé, le participant ne pourra plus modifier, corriger, remplacer et/ou supprimer les éléments enregistrés dans le cadre de sa participation au concours sauf si, conformément aux termes de l'article 11 du présent règlement, il demande la suppression de l'ensemble de ses données personnelles dans le fichier constitué par ANGELYS pour gestion du concours.

Si toutefois un internaute découvre une recette ou une photo ne respectant pas l'une de ces clauses, ou considère que sa marque ou son œuvre a été copiée ou est utilisée d'une manière susceptible de porter atteinte à ses droits tels que reconnus par la législation française sur le site www.angelys.org, il peut le signaler par courrier électronique à l'adresse suivante : laval@gulfstream-communication.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Gulfstream communication / Concours de recettes ANGELYS - Centre d'affaires Technopolis- Rue Albert Einstein - Bâtiment H - 53810 CHANGE. La société organisatrice fera le nécessaire pour supprimer la recette signalée par un internaute et illicite et/ou contraire aux dispositions du présent règlement, ce dans les plus brefs délais après son signalement.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Un jury ANGELYS composé de trois personnes, élira 11 (onze) recettes, parmi les recettes déposées par les participants, selon les critères de sélection suivants :

- Originalité et créativité de la recette de cuisine (notation sur 20 points)
- Simplicité et facilité de mise en œuvre de la recette (notation sur 20 points)
- Gourmandise de la recette de cuisine (notation sur 20 points)

Les onze recettes gagnantes seront celles qui auront obtenu les meilleures notes du jury parmi l'ensemble des recettes déposées au cours de la période considérée. Parmi les onze gagnants, celui dont la recette se verra attribuer la meilleure note remportera une tablette tactile et son support. Les 10 autres gagnants remporteront une fondue à chocolat.

En cas d'égalité du nombre de points obtenus par plusieurs candidats, le jury départagera les gagnants en fonction de la rapidité de mise en œuvre de la recette (temps de préparation et de temps de cuisson). Le gagnant étant celui dont la recette nécessite le moins de temps. En cas de nouvelle égalité, la recette désignée gagnante sera celle comportant le moins d'ingrédients différents.

Le jury choisira les recettes gagnantes sous environ 4 semaines maximum suivant la fin du jeu.

A la fin du jeu, toutes les recettes déposées pourront être publiées sur le site www.angelys.org. Se référer à l'article 7 pour le droit des recettes déposées par les internautes.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse postale indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du lot à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent concours, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,

- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en concours. C'est alors la recette ayant obtenu la meilleure note suivant les 11 premières qui sera élue gagnante. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 - LOTS

Sont mis en jeu :

- 1 tablette tactile Memup 8Go d'une valeur commerciale de 160,00 € TTC avec un support pour tablette d'une valeur commerciale de 32,90 € TTC
- 10 fondues à chocolat XD Design d'une valeur commerciale de 16,50 € TTC

Seuls les gagnants seront avertis par email de la société organisatrice dans un délai de 4 semaines maximum suivant la délibération du jury.

Les gagnants recevront leur lot par courrier avec remise sans signature à l'adresse postale indiquée sur leur formulaire électronique d'inscription, sous environ 8 semaines après la fin de la période au cours de laquelle ils ont participé et gagné.

Les lots seront acceptés tel qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par le gagnant. Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise du lot. La société organisatrice du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation.

Les photos des lots présentés ne sont pas contractuelles.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom/même adresse) tous lots confondus.

ARTICLE 7 - DROITS DES RECETTES

Les participants sont informés que le texte des recettes de cuisine et/ou éventuelles photo et astuces transmis dans le cadre de ce concours pourront être mis en ligne et resteront disponibles sur le site www.angelys.org.

A cet égard, chaque participant cède, à titre gratuit, irrévocable et exprès, à la société organisatrice l'ensemble des droits patrimoniaux dont il pourrait être titulaire sur le texte de la recette de cuisine et/ou éventuelles photo et astuces réalisés dans le cadre de sa participation au concours. Cette cession des droits d'exploitation est consentie par le participant à la société organisatrice dans les conditions exposées ci-dessous :

- ↳ Droits cédés : droit de reproduction, droit de représentation, droit de diffusion, droit d'exploitation et droit d'adaptation.
- ↳ Supports : Internet = www.angelys.org, newsletter et tout support papier créé par la marque.
- ↳ Territoire : France.
- ↳ Durée : 60 ans à compter du dépôt de la recette sur le site www.angelys.org.
- ↳ Nature de l'exploitation : exploitation sur Internet et sur support papier.

Les participants autorisent expressément que leur recette, puisse être réécrite et/ou légèrement modifiée par la société organisatrice et qu'elle puisse être diffusée dans les conditions précitées avec mention du prénom, de la première lettre du nom, du département.

Ces utilisations ne donneront lieu au versement d'aucune rémunération ou compensation

Chaque participant garantit avoir tout pouvoir pour consentir la présente autorisation et garantit la société organisatrice contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation de la recette qu'il aura proposée.

Dans le cas contraire, ANGELYS se réserve le droit d'éliminer le dossier (recette et demande de participation) présenté par le participant qui devra restituer la dotation qu'il aura éventuellement perçue. ANGELYS se réserve le droit également d'engager des poursuites à l'encontre du participant.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part de chaque participant à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de sa recette par l'association ANGELYS dès lors qu'elle est conforme au présent règlement.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, Huissier de justice à LAVAL (53000). Le règlement complet peut être consulté gratuitement et exclusivement sur le site Internet www.angelys.org pendant toute la durée de validité du concours.

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du concours. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent concours ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit rédigé en français et envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gulfstream communication / Concours de recettes ANGELYS - Centre d'affaires Technopolis - Rue Albert Einstein - Bâtiment H - 53810 CHANGE, avant le 31/08/2014 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet www.angelys.org. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 9 - GESTION DU CONCOURS

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le concours en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 10- DROITS

Les images utilisées sur le site Internet www.angelys.org, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments du concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A partir des données collectées dans le cadre de ce concours, un fichier sera constitué par ANGELYS pour la gestion du concours. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce concours, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription recevra de la part d'ANGELYS des courriers électroniques d'idées recettes, d'informations et offres promotionnelles personnalisés sur la poire Angélyls. Les données collectées sont destinées à ANGELYS ainsi qu'aux autres sociétés du groupe auquel elle appartient (dans le seul cas où les participants concernés ont demandé à recevoir des idées recettes, informations et offres promotionnelles sur les produits de ces dernières).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite à : Association ANGELYS - MIN - 12 avenue Joxé - 49109 ANGERS CEDEX 2.

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

Les données collectées sont indispensables pour participer au concours. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 12 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent au site Internet www.angelys.org pour participer au concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au concours et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 15 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,50€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au concours).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 31/08/2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gulfstream communication / Concours de recettes Angélyls - Centre d'affaires Technopolis - Rue Albert Einstein Bâtiment H - 53810 CHANGE :

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, la date et l'heure de connexion pour la participation au concours et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. en joignant impérativement une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion au site Internet www.angelys.org (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet www.angelys.org s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet www.angelys.org pour participer au concours n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 31/08/2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus. En cas de demande séparée, les participants devront obligatoirement y joindre un RIB, RIP ou RICE et indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus (notamment envoyées après la date limite indiquée), liées à une participation non conforme ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte.

Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement ou tout autre moyen dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même RIB/RIP) puisqu'une seule participation est autorisée.

ARTICLE 13 - SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet www.angelys.org.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi du lot.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.angelys.org, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des concours,
- à la présence de virus sur le site Internet www.angelys.org.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au concours et à son règlement complet est la Loi Française.